

RÈGLEMENT

LA RANDO DES BENAUGES pédestre, équestre et VTT n'est pas une compétition (pas de chronométrage, pas de classement).

A ce titre, un certificat médical n'est pas obligatoire. Cependant, le participant reconnait pratiquer une activité sportive régulière. **Le participant dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de défaillance physique.**

Les différents parcours sont balisés. Le participant a la possibilité de choisir la longueur du parcours en fonction de ses aptitudes physiques sans avoir à surpasser ses limites. Un ravitaillement complet (casse-croûte et boissons) est prévu à mi-parcours, de plus des points d'eau seront disponibles. Les parcours empruntent des chemins et routes qui sont ouverts à la circulation. A ce titre, le participant doit se conforter au code de la route et à la signalisation spécifique à l'épreuve (fléchage jaune et panneau indicatif de bifurcation).

Le port du casque pour le Vététiste et la bombe pour le cavalier est obligatoire tout au long de la randonnée. Les chiens (même tenus en laisse) sont interdits sur les parcours.

Bien que l'ensemble des mesures de sécurité aient été prises par l'organisation, celle-ci se décharge de tous dommages matériels et/ou corporels.

Chaque participant devra être couvert par une assurance responsabilité civile et sera seul responsable en cas d'accident dont il serait victime ou auteur.

Les parcours traversent des propriétés privées, il est demandé de respecter ces propriétés ouvertes exclusivement le jour de la randonnée.

Le participant s'engage à respecter l'environnement : merci de garder vos déchets et emballages dans les poches. Des poubelles seront disposées au ravitaillement et à l'arrivée.

Chaque participant autorise les organisateurs, leurs partenaires et les médias à utiliser les images ou vidèos prisent pendant l'évènement sur lesquelles ils apparaissent.

En cas de force majeure (intempéries par ex.) et pour des raisons de sécurité ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler la manifestation. En cas d'annulation, les participants ne pourront pas prétendre au remboursement de leur inscription.